

REPUBLIQUE GABONAISE
COUR CONSTITUTIONNELLE



ALLOCUTIONS DU PRESIDENT
DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE DE
LA REPUBLIQUE GABONAISE,
SON EXCELLENCE MADAME MARIE
MADELEINE MBORANTSUO,
A L'OCCASION DES DIFFERENTES
ACTIVITES DE L'INSTITUTION SUR LE
PLAN NATIONAL

Fascicule publié sous le haut patronage de la Cour Constitutionnelle
de la République Gabonaise

**ALLOCUTIONS DU PRÉSIDENT
DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE DE LA
RÉPUBLIQUE GABONAISE,
SON EXCELLENCE MADAME MARIE
MADELEINE MBORANTSUO,
À L'OCCASION DES DIFFÉRENTES
ACTIVITÉS DE L'INSTITUTION SUR LE
PLAN NATIONAL**

Fascicule publié sous le haut patronage de la Cour Constitutionnelle
de la République Gabonaise

SOMMAIRE

Allocutions de Madame le Président de la Cour Constitutionnelle à l'occasion des différentes activités de l'Institution sur le plan national

-Cérémonie organisée pour les adieux à trois des premiers membres de la Cour Constitutionnelle	5
-Elections des membres des Conseils départementaux et des Conseils municipaux (<i>27 avril 1998</i>)	11
-Pose de la 1 ^{ère} pierre du siège de la Cour Constitutionnelle (mars 2008)	15
-Célébration du 20 ^e Anniversaire de la Cour Constitutionnelle de la République Gabonaise (<i>8 octobre 2012</i>)	21
-Départ de six membres de la Cour Constitutionnelle (<i>16 octobre 2012</i>)	37
-Inauguration du siège de la Haute Juridiction (<i>30 décembre 2014</i>)	41
-Visite du Secrétaire Général de l'OIF, Madame Michaelle JEAN (<i>28 août 2015</i>)	63
-Prestation de serment des membres des bureaux des Commissions électorales locales	71
-Vernissage du Timbre de la Cour Constitutionnelle (<i>Janvier 2019</i>)...	77



Son Excellence Madame Marie Madeleine MBORANTSUO
Président de la Cour Constitutionnelle de la République Gabonaise

**DISCOURS DE MADAME LE PRESIDENT
DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE**

**A L'OCCASION DE LA CEREMONIE ORGANISEE POUR LES
ADIEUX A TROIS DES PREMIERS MEMBRES DE LA COUR**

**Madame et Messieurs les membres
de la Cour Constitutionnelle,**

Chers collaborateurs,

Nous nous retrouvons ce soir pour marquer d'une pierre blanche le passage dans cette Institution de trois des vétérans de la longue marche démocratique entreprise par notre pays depuis plus de huit ans. Il s'agit du Doyen **Augustin BOUMAH**, du Vice-Doyen **Victor AFENE** et du Conseiller **Séraphin NDAOT REMBOGHO** qui quittent la Cour ce jour à l'expiration d'un mandat bien rempli.

Chers collègues membres de la Cour, lorsque en septembre 1991, nous entendions, chacun chez soi, par les voies des ondes, cet appel solennel lancé en notre direction par les hautes autorités de la République pour faire partie de la première équipe dirigeante de l'une des principales Institutions nées après la Conférence nationale, c'était un sentiment de joie mais aussi d'incertitude.

Sentiment de joie, car pour certains d'entre nous, c'était le couronnement d'une carrière menée parfois tambour battant, pour d'autres, une remise en selle après une période plus ou moins longue d'éclipse de la scène publique, quoique exerçant des fonctions importantes.

Joie atténuée cependant devant l'inconnu. L'inconnu d'abord par rapport à la juridiction nouvelle ; celle-ci n'ayant jamais existé, n'ayant jamais fonctionné, allait-elle tenir la route ou n'être qu'une coquille vide comme bien d'autres avant-elle ?

L'inconnu ensuite par rapport aux autres membres de la Cour, provenant d'horizons divers, munis d'expériences multiples. Certes, Gabonais autant que nous étions tous, nous avons eu à un moment ou à un autre l'occasion de nous rencontrer soit au cours d'une réunion, soit dans le cadre d'une association, d'un organe administratif ou politique, soit enfin au sein d'un corps professionnel.

Notre première réunion se tient donc dans ce climat de suspicion, d'appréhension, de jugement réciproque et péniblement, difficilement, nous choisissons notre représentant en prenant soin toutefois de limiter, tout au moins consensuellement, le mandat de ce dernier afin de résERVER le droit de redresser la barre au cas où le bateau venait à prendre l'eau.

Mes chers collègues, chacun d'entre vous s'est investi corps et âme au coté de ce représentant que vous avez librement choisi, afin que non seulement le bateau ne chavire pas, mais qu'il arrive à bon port. Aujourd'hui, nous accostons sains et saufs et nous atteignons par la même occasion la première étape de cette longue marche vers l'Etat de droit démocratique.

Mes chers collègues, en dépit d'un environnement politique difficile, surchauffé parce que pluriel, en dépit de la jeunesse de notre Institution, car il fallait, tout en mettant en place les structures de fonctionnement de l'Institution, répondre aux différentes sollicitations de la classe politique et des citoyens, en dépit des graves atteintes portées à notre dignité, à notre intégrité physique et morale par les hommes politiques de tout bord, en

dépit des difficultés de tous ordres que nous avons rencontrées tout au long de notre mandat, nous avons su, contre vents et marrées, créer et préserver un climat de travail serein ayant favorisé la convergence de nos idées, la communauté d'esprit, notamment à l'occasion de l'examen des grandes causes soumises à l'arbitrage de la Cour.

Chers collègues, notre courage, notre dignité, notre savoir-faire, notre humilité ont largement contribué à asseoir cette Institution et à lui assurer la place de choix qui est aujourd'hui la sienne au sein du peloton des Institutions de notre pays. Juridiction indispensable dans un Etat de droit, la Cour Constitutionnelle du Gabon est devenue aujourd'hui incontournable, grâce à l'important travail que nous avons abattu pendant sept ans, n'en déplaise à ce qui reste du petit noyau de nos pourfendeurs.

Monsieur le Doyen Augustin BOUMAH, Monsieur le Vice-Doyen Victor AFENE, Monsieur le Conseiller Séraphin NDAOT REMBOGHO, des contingences certainement politiques et non professionnelles ont entraîné le non-renouvellement de votre mandat pourtant bien rempli.

Au moment où vous apprêtez à sortir de la Cour par la grande porte, je tiens, au nom de vos collègues, de l'ensemble des agents de cette Institution et au mien propre, à vous traduire notre estime, notre reconnaissance pour ce que vous avez apporté à l'Institution et à chacun d'entre nous, et tout naturellement notre désarroi, notre peine devant le vide que vous laissez dans nos cœurs.

Aujourd'hui comme en 1991, nous qui restons, nous nous retrouvons devant cet inconnu auquel je faisais allusion plus haut.

Mes chers collègues, dois-je révéler ici ce que, en tant que chef de cette Institution, j'ai noté en chacun d'entre vous comme étant une empreinte spéciale, un apport personnel à la Cour Constitutionnelle.

Doyen Augustin BOUMAH, votre nom, votre charisme, votre expérience de la vie politique de notre pays nous a apporté la sérénité et la pondération indispensable à l'exercice de nos fonctions.

Vice-Doyen Victor AFENE, votre rigueur d'esprit, votre disponibilité, votre promptitude dans l'analyse des problèmes juridiques soumis à la Cour, et tout naturellement votre plume alerte ont marqué d'une empreinte indélébile la jurisprudence de la Cour.

Conseiller Séraphin NDAOT REMBOGHO, votre longue et grande expérience acquise au barreau du GABON a apporté à la Cour la richesse dans le débat juridique. En effet, votre perspicacité permettait à tous vos collègues d'approfondir la réflexion, de se faire un large tour d'horizon de l'ensemble des questions juridiques que suscitait l'affaire soumise à l'examen de la Cour

Comme vous le constatez, **mes très chers collègues**, votre apport a été considérable et, bien entendu, nous fera énormément défaut. C'est le lieu pour moi de vous rendre ici un hommage mérité et de vous demander de répondre à notre appel chaque fois que vous l'entendrez d'où que vous serez.

Oui, car en tant que membres honorables de la Cour Constitutionnelle, vous ne coupez pas les liens avec celle-ci. N'est ce pas vous en êtes les membres historiques ?

Vous avez l'obligation morale de suivre l'évolution de cet enfant que vous avez accouché au forceps, vous ne manquerez donc pas d'apporter votre contribution à son éducation à travers les consultations, les exposés oraux ou écrits, la présence effective aux grandes manifestations organisées par l'Institution telle celle de demain (prestation de serment des nouveaux membres, etc).

En un mot, les portes de la Cour Constitutionnelle sont grandement ouvertes et en particulier celles du Président de l'Institution ; nous osons croire que la réciprocité est de mise et que vos portes nous restent ouvertes.

A chacun d'entre vous, nos meilleurs souvenirs et bonne chance dans vos nouvelles occupations.

Sur ce, je demande à Madame le Conseiller Louise ANGUE de bien vouloir, au nom de la Cour Constitutionnelle, vous remettre le symbole du lien qui vous unit à cette Institution.

Longue vie à nous tous et à bientôt.

**DECLARATION DE MADAME LE PRESIDENT
DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE**

**A L'OCCATION DE L'ELECTION
DES MEMBRES DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ET DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 27 AVRIL 2008**

A la veille de la tenue du scrutin en vue du renouvellement des Conseils départementaux et des Conseils municipaux, la Cour Constitutionnelle, pour garantir un meilleur déroulement des opérations de vote, estime de son devoir d'apporter à l'attention des acteurs politiques, des candidats, des électeurs et de l'ensemble des citoyens, les précisions ci-après :

**SUR LE FONCTIONNEMENT
DES COMMISSIONS ELECTORALES**

La Cour Constitutionnelle précise que seuls les membres des bureaux des Commissions électorales ayant prêté serment, conformément à l'article 16d de la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée, sont habilités à siéger au sein des Commissions.

SUR LA COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE

Outre le Président du bureau de vote désigné par décision du Président de la Commission électorale compétente, les deux Vice-présidents et les deux Assesseurs sont désignés à parité par les partis politiques de la majorité et les partis politiques de l'opposition.

En revanche, lorsque l'élection oppose, entre elles, les listes de candidatures d'un même groupement de partis politiques légalement reconnus, de la majorité ou de l'opposition, les partis

politiques concernés désignent à parité leurs Vice-présidents et leurs Assesseurs.

Lorsque l'élection oppose des listes de candidatures des partis politiques légalement reconnus de la majorité ou de l'opposition à des listes de candidatures indépendantes, les partis politiques concernés et les listes de candidatures indépendantes désignent à parité leurs Vice-présidents et leurs Assesseurs.

SUR LA REPRESENTATION DES LISTES DE CANDIDATURES DANS LES BUREAUX DE VOTE

Toutes les listes de candidatures ont droit à un représentant dans chaque bureau de vote. Ces représentants doivent être munis d'un mandat écrit pour accéder au bureau de vote.

Si aucune forme précise n'est exigée pour le mandat de représentation des listes de candidatures, celui-ci doit, cependant, indiquer les identités du mandant et du mandataire ainsi que le bureau de vote dans lequel la représentation doit être assurée.

Ce mandat doit obligatoirement être signé par la tête de liste et visé par le Président de la Commission électorale locale concernée.

SUR L'ACCES DES ELECTEURS AUX BUREAUX DE VOTE

L'accès aux bureaux de vote est conditionné par la présentation d'une carte d'électeur et de l'une des pièces suivantes :

1.- En milieu urbain :

Carte nationale d'identité ou récépissé de la carte nationale d'identité avec photo, passeport ou permis de conduire ;

2.- En milieu rural :

L'une de ces pièces ou à défaut de celles-ci, d'une pièce d'état-civil légalisée ou authentifiée après vérification de l'identité de l'intéressé par le bureau de vote.

Les électeurs dépourvus de l'une des pièces citées ci-dessus peuvent accéder au bureau de vote sur présentation de leur ancienne carte nationale d'identité.

Les électeurs régulièrement inscrits dont les cartes d'électeurs n'ont pas été établies, peuvent accéder au bureau de vote, sur présentation de l'une des pièces ci-dessus citées et après vérification que leurs noms figurent sur les listes électorales des bureaux de vote concernés.

Pour tous ces cas, mention doit être faite au procès-verbal des opérations électorales.

SUR LA DISTRIBUTION DES CARTES D'ELECTEURS

Les cartes d'électeurs non distribuées sont tenues à la disposition des électeurs, le jour du scrutin, dans un local situé à proximité des centres de vote.

Les autorités administratives locales sont invitées à prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la poursuite de la distribution desdites cartes le jour du vote sans que cette opération ne perturbe le bon déroulement du scrutin.

SUR LES TABLEAUX D'ADDITION

Les tableaux d'addition établis par les autorités administratives compétentes et comportant les noms des électeurs retenus après réclamation, doivent être affichés dans les centres de

vote et tenus à la disposition des électeurs dans les bureaux de vote, le jour du scrutin.

SUR LA FEUILLE D'EMARGEMENT

La Cour invite les scrutateurs à faire émarger tous les votants sur la feuille d'émargement, laquelle doit obligatoirement faire partie des pièces transmises par la Commission Electorale Nationale Autonome et Permanente à la Cour Constitutionnelle.

SUR LES PROCES-VERBAUX DES OPERATIONS ELECTORALES

La Cour Constitutionnelle attire avec insistance l'attention des membres des bureaux de vote et des Commissions électorales sur la nécessité d'apporter un soin particulier à l'établissement de l'ensemble des exemplaires des procès-verbaux requis par la loi.

Car, faut-il le souligner, le procès-verbal des opérations de vote est une pièce capitale quant à la détermination des élus et aux solutions à apporter aux litiges lors du contentieux électoral.

A ce titre, les scrutateurs sont tenus de remettre au représentant de chaque liste de candidatures une copie du procès-verbal des opérations électorales.

SUR LE CALCUL DES PROPORTIONS ET LA REPARTITION DES SIEGES

La Cour tient à rappeler que conformément à la loi, le calcul des proportions et la répartition des sièges sont effectués uniquement par la Commission Electorale Nationale Autonome et Permanente.

Les Commissions électorales locales se limiteront à la collecte et à la centralisation des résultats électoraux.

**DISCOURS PRONONCE A L'OCCASION
DE LA POSE DE LA 1ère PIERRE DU SIEGE
DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE**

MARS 2008

**Monsieur le Président de la République,
Chef de l'Etat,**

**Monsieur le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,**

Messieurs les Président des Institutions de la République,

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président de la République,

Je voudrais, au nom des Membres de la Cour Constitutionnelle, à celui des Assistants, de l'ensemble du personnel et au mien propre, Vous remercier d'avoir consenti, nonobstant Vos lourdes charges, à présider personnellement cette cérémonie symbolique de lancement des travaux du nouvel édifice appelé à abriter définitivement le siège de la Haute Juridiction constitutionnelle.

Ainsi qu'on le remarque, cet édifice sera érigé au 453, Boulevard de l'Indépendance, en ces lieux mêmes qui ont pendant plus d'une décennie accueilli provisoirement les services de notre Institution.

Il faut se rappeler qu'après son institution par la Constitution du 26 mars 1991, la Cour Constitutionnelle n'avait naturellement pas de siège. Il a fallu, pour assurer son fonctionnement effectif, et

grâce à la détermination des pionniers qu'étaient les premiers Membres nommés, procéder à la réquisition des anciens locaux de la Banque du Gabon et du Luxembourg.

Ces locaux, initialement conçus pour les besoins d'une institution financière, n'étaient point adaptés à ceux d'une juridiction de l'importance de la Cour Constitutionnelle. En effet, pour ses audiences, elle ne disposait pas d'une salle appropriée, à telle enseigne que pour son tout premier contentieux électoral qui avait suscité un grand intérêt aussi bien auprès des populations qu'auprès de la classe politique, la Cour avait été contrainte de tenir ses audiences à la salle des banquets de la Cité de la Démocratie.

Face à cette situation qui, si elle perdurait, risquait de la condamner à l'itinérance, la Cour s'est vue obligée d'aménager une salle d'audience dans l'espace jadis réservé aux guichets de la banque. Dans le même ordre d'idées, pour permettre à l'ensemble de ses services de fonctionner dans des conditions plus acceptables, elle a, au fur et à mesure qu'elle prenait son rythme de croisière, procédé aux agencements rendus nécessaires.

Mais au fil du temps, il s'est trouvé qu'en dépit de tous les efforts déployés, les espaces utilisables étaient toujours loin de satisfaire aux exigences des missions dévolues à l'Institution.

De fait, la salle d'audience prévue pour contenir environ deux cents personnes, ne répondait plus à l'intérêt croissant des citoyens pour la justice constitutionnelle, lesquels, d'une audience à l'autre, affluaient massivement au point que des dispositions particulières, telle la location de tentes, de chaises et de matériel audiovisuel, se sont, à chaque fois, avérées indispensables pour permettre à ceux des citoyens qui n'avaient pu trouver de place dans la salle d'audience, de suivre les débats de l'extérieur.

A ce problème d'exiguïté des locaux se sont ajoutées des dégradations de tous ordres du bâtiment, consécutives à l'affaissement de celui-ci du fait que, construit sur une zone marécageuse, ses fondations n'épousaient pas la configuration du terrain, de telle sorte que se sont fait jour de profondes lézardes aux murs, des ruptures de canalisation et des bris de vitres, toutes choses qui rendaient dangereuse l'occupation des lieux.

La situation devenant de plus en plus préoccupante, la Cour a sollicité l'expertise du Ministère des Travaux Publics et celle de la Conservation foncière.

Les rapports établis par ces administrations ont conclu à la dangerosité dudit bâtiment qui, si l'on n'y prenait garde, risquait de s'écrouler à tout moment. Pis encore, son instabilité ne permettait pas d'entreprendre des travaux de réhabilitation.

Toutes ces raisons ont convaincu la Cour de la nécessité de construire un nouveau siège plus adapté, plus fonctionnel, propice à la réflexion et offrant des garanties de sécurité et d'un rendement meilleur.

Ce projet, **Monsieur le Président de la République**, Vous en avez eu tout naturellement la primeur et à Votre suite, le Gouvernement et le Parlement.

C'est ici le lieu, **Monsieur le Président de la République**, de Vous exprimer nos plus vifs remerciements, pour avoir accueilli favorablement l'idée de construction du siège définitif de la Cour Constitutionnelle, pour l'avoir soutenue et pour avoir pesé de tout Votre poids dans la conception et la finalisation de ce projet d'envergure digne de la République et dont Vous nous faites aujourd'hui l'honneur de procéder au lancement des travaux.

Permettez-nous, **Monsieur le Président de la République**, d'associer à ces remerciements le Gouvernement, singulièrement son Chef, le Premier Ministre, et les Ministres en charge des portefeuilles de la Planification et des Finances pour la compréhension et les bonnes dispositions d'esprit dont ils ont fait montre.

A ces remerciements, nous voulons également associer le Parlement pour avoir fait diligence quant à l'adoption, d'une part, de l'autorisation de programme relative au financement de ce projet, et, d'autre part, de la première échéance des crédits de paiement nécessaires au démarrage des travaux.

Monsieur le Président de la République,
Excellences, Mesdames, Messieurs,

Les travaux de construction de l'édifice devant abriter le siège de la Cour Constitutionnelle seront réalisés par la société sud africaine PELLERADE DEVELOPMENT ici représentée par Monsieur Stephen PELLERADE qui a fait spécialement le déplacement de Libreville pour la circonstance et dont je voudrais ici saluer la présence parmi nous. Monsieur Stephen PELLERADE aura l'occasion tout à l'heure de nous faire une description technique et détaillée de l'ouvrage, dont vous aurez un avant-goût à travers la reproduction photographique de la maquette qui sera dévoilée dans un instant.

Le choix de cette société procède de la volonté de notre pays de diversifier ses partenaires au développement et singulièrement de renforcer la coopération Sud-Sud au sein de l'Union Africaine.

Il s'agit là, pour cette société, d'un challenge que nous sommes sûrs qu'elle réussira, au regard de ses performances que nous avons eues à découvrir avec bonheur au détour de nos séjours

dans ce très beau pays de l'Afrique Australe qu'est l'Afrique du Sud.

Je ne saurais clore mon propos, **Monsieur le Président de la République**, sans Vous réitérer nos remerciements appuyés pour Votre contribution multiforme dans l'aboutissement de ce projet qui, à n'en point douter, entre dans le plan d'embellissement du Front de mer tant souhaité par Votre Excellence.

Puisse le Seigneur faire en sorte que tous les intervenants dans la réalisation de ce projet soient animés de la même volonté que Vous afin qu'il soit conduit à son terme dans les délais convenus.

C'est donc dans l'espoir, **Excellences, Mesdames, Messieurs**, de nous retrouver très prochainement dans la douceur des salons, j'allais dire feutrés, de ce bel édifice, que je vous donne rendez-vous pour son inauguration.

Je vous remercie.

**DISCOURS DE MADAME LE PRESIDENT
DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE
A L'OCCASION DE LA CELEBRATION DU
XXème ANNIVERSAIRE DE LA
COUR CONSTITUTIONNELLE**

8 OCTOBRE 2012

**Monsieur le Président de la République,
Chef de l'Etat,**

**Monsieur le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,**

**Madame et Messieurs les Présidents
des Institutions Constitutionnelles,**

**Monsieur le Président du Conseil Constitutionnel du Royaume
du Maroc, Président en exercice de l'Association des Cours et
Conseils Constitutionnels ayant en Partage l'Usage du Français,**

**Monsieur le Président de la Cour Constitutionnelle de la
République du Bénin, Président de la Conférence des
Juridictions Constitutionnelles Africaines,**

**Messieurs les Présidents des Cours et Conseils Constitutionnels
des pays amis,**

**Excellences, Mesdames et Messieurs les Chefs de Missions
diplomatiques et les Représentants des Organisations
Internationales,**

Distingués invités,

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président de la République,

M'exprimant au nom de mes collègues, de l'ensemble du personnel de l'Institution qui œuvre au quotidien au bon fonctionnement de notre Institution et au mien propre, je tiens à Vous remercier sincèrement d'avoir bien voulu rehausser de Votre présence effective la cérémonie solennelle marquant le vingtième anniversaire de la Cour Constitutionnelle, en dépit d'un agenda particulièrement chargé en ce mois d'octobre.

C'est une preuve par excellente de toute l'attention que Vous prêtez à la marche de nos Institutions républicaines, la Cour Constitutionnelle en étant un maillon incontournable.

Qu'il Vous plaise, **Monsieur le Président de la République**, d'accepter, encore une fois, notre profonde gratitude.

Je note avec plaisir la présence à Vos côtés et autour de Vous du Premier Ministre et des membres de son Gouvernement, des Présidents des Institutions Constitutionnelles qui, en répondant favorablement à notre invitation, rehaussent tout autant l'éclat de cette manifestation.

Il m'est par ailleurs agréable de saluer nos autres illustres invités qui n'ont pas hésité à faire le déplacement de Libreville, magnifiant ainsi l'étroitesse et la profondeur des relations que nous avons su tisser avec bonheur au plan bilatéral et au plan multilatéral, au sein de l'Association des Cours Constitutionnelles des pays ayant en Partage l'Usage du Français et de la Conférence

des Juridictions Constitutionnelles Africaines, deux cadres propices d'échange et de solidarité.

Je voudrais notamment relever la participation à cet évènement de :

- **Monsieur Mohamed ACHARGUI**, Président du Conseil Constitutionnel du Royaume du MAROC, Président en exercice de l'Association des Cours Constitutionnelles des pays ayant en Partage l'Usage du Français ;
- **Monsieur Robert DOSSOU**, Président la Cour Constitutionnelle de la République du Bénin, Président en exercice de la Conférence des Juridictions Constitutionnelles Africaines ;
- **Monsieur Amadi Tamba CAMARA**, Président de la Cour Constitutionnelle de la République du Mali ;
- **Monsieur Marcel MALONGA**, Président la Cour Constitutionnelle de la République Centrafricaine ;
- **Monsieur Assouma ABOUDOU**, Président la Cour Constitutionnelle de la République du Togo ;
- le **Doyen Charles DEBBASCH** ;
- **Monsieur Denys SIMON**, Professeur de Droit Public à l'Université Paris I, Panthéon Sorbonne ;
- **Monsieur Jean Joseph TRAMONI**, Doyen des Facultés de Droit;
- **Madame Christine DESOUCHES**, ancienne Déléguée aux droits de l'homme et à la démocratie de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Je leur souhaite, ainsi qu'aux autres personnalités venues de l'extérieur, un séjour des plus agréables dans notre pays.

Je m'en voudrais de ne pas dire un merci tout particulier aux membres du Corps diplomatique accrédités dans notre pays, aux personnalités nationales, parlementaires, acteurs politiques, hauts fonctionnaires et hauts magistrats, ministres du Culte et autres invités, pour avoir bien voulu répondre positivement à notre invitation.

**Monsieur le Président de la République,
Excellences, Mesdames et Messieurs,**

Inscrite sur les fonts baptismaux de notre République par la Constitution du 26 mars 1991, avec un démarrage effectif de ses activités en janvier 1992, la Cour Constitutionnelle fête donc ses vingt ans en cette année 2012.

Oui, **Excellences, Mesdames, Messieurs**, la Cour Constitutionnelle a aujourd’hui vingt ans d’existence effective.

Dans un pays comme le nôtre, en pleine construction démocratique, où le temps qui s'égrène comporte une dimension de maturation de nos efforts, un tel évènement ne pouvait être passé sous silence.

Une pensée toute particulière à l'endroit de tous ceux qui ont œuvré à l'avènement de cette Institution, mais qui hélas, ne sont plus de ce monde.

À cet égard, je me dois de saluer, avec la plus grande déférence, la mémoire de feu le Président **Omar BONGO ONDIMBA**, Architecte de ce grand édifice et dont la clairvoyance, l’opiniâtreté, la sagesse et l’autorité ont permis de l’enraciner durablement.

Permettez-moi, enfin de remercier les pouvoirs publics, les autorités administratives et juridictionnelles, les acteurs politiques et les citoyens qui, associés dans un même dessein, ont également contribué à faire grandir notre Institution.

Depuis vingt ans donc, année après année, à travers ses décisions, avis, suggestions et autres communications, la Cour Constitutionnelle s'est progressivement construite.

**Monsieur le Président de la République,
Excellences, Mesdames et Messieurs,**

Il en est de la vie des Institutions comme de celle des humains. Elle évolue par étapes, s'affinant et se perfectionnant jour après jour.

Au commencement ce n'était qu'une idée, une idée qui a germé dans la tête des membres de la Commission dite des Institutions à la Conférence Nationale de mars-avril 1990, lesquels, analysant le mode de fonctionnement des Institutions sous l'ère du monopartisme, ont fait le constat d'une confusion des pouvoirs Exécutif, Législatif et Judiciaire, et surtout de la prédominance de l'Exécutif sur les autres pouvoirs, avant de suggérer une séparation et un rééquilibrage de ceux-ci dans le cadre de la restauration de l'Etat de droit démocratique.

La nécessité de créer un organe chargé de piloter cette ambitieuse opération devenait impérieuse. Cet organe devait en effet jouer le rôle de contrepoids à la toute-puissance de l'Exécutif, veiller à ce que chaque pouvoir exerce ses compétences de manière souveraine et dans le strict respect de la Constitution, réguler le jeu démocratique, garantir les droits et libertés de la personne humaine et faire respecter l'expression du suffrage universel.

Le Constituant, dans la Loi fondamentale du 26 mars 1991 consacrant en grande partie les recommandations de la Conférence Nationale, va créer la Cour Constitutionnelle et la doter de compétences très étendues, allant du contrôle de la

constitutionnalité des lois et des actes réglementaires à l’arbitrage des conflits entre les institutions de l’Etat, en passant par l’interprétation de la Constitution et des autres textes à valeur constitutionnelle, le contrôle de la régularité de toutes les élections politiques, la surveillance du recensement général de la population, la régulation du fonctionnement des Institutions de la République et de l’activité des pouvoirs publics. La liste n'est pas exhaustive.

Ces larges prérogatives auraient pu rester lettres mortes si le Constituant n'avait pas également prévu de nombreux vigiles chargés d'alerter la Haute Juridiction Constitutionnelle sur les actes des pouvoirs publics et des Institutions de la République.

Ainsi donc, dès sa création, les portes de la Cour Constitutionnelle vont être grandement ouvertes au Président de la République, au Premier Ministre, aux Présidents des Institutions, à 1/10^{ème} des élus, mais aussi, il faut le souligner pour saluer le caractère révolutionnaire et unique de cette mesure dans le contexte de l'époque, à toute personne physique ou morale intéressée.

Mieux, les portes de la Cour vont être d'autant plus ouvertes que la loi, de surcroît, a offert à tout justiciable, gabonais ou non, la possibilité de soulever une exception d'inconstitutionnalité, à l'occasion d'un procès devant une juridiction ordinaire, s'il estime que le texte sur la base duquel le différend va être tranché viole ses droits fondamentaux.

En élargissant la saisine de la Cour aux personnes physiques, le Constituant a sans doute estimé que nul autre que le citoyen lui-même ne peut mieux défendre ses droits, surtout lorsque l'on sait qu'en la matière, les dérives proviennent le plus souvent des pouvoirs publics.

Monsieur le Président de la République,

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Les compétences de la Cour ayant été définies, les autorités et les personnes habilitées à la saisir précisées, restait à désigner les hommes et les femmes qui devaient lui donner corps et vie.

Aussi les autorités de nomination vont-elles se trouver devant la lourde responsabilité de choisir parmi l'ensemble des Gabonaises et des Gabonais ceux susceptibles de traduire dans les faits tous les espoirs placés dans la nouvelle Institution.

Un tel défi n'est pas demeuré sans susciter quelques doutes, tant chez les citoyens que chez les acteurs politiques, quant à la capacité des heureux élus de rendre concrètes les aspirations du peuple de voir instaurer dans le pays un véritable contre poids aux pouvoirs publics.

Tels des maçons devant être jugés au pied du mur, ce challenge, les premiers membres de la Cour Constitutionnelle vont le relever dans leur toute première décision, relative au contrôle de constitutionnalité d'une loi à elle soumise, en censurant bon nombre de dispositions de ladite loi, jugées non conformes à la Constitution, mais également en rappelant aux pouvoirs publics que la décision de la Cour était sans recours, qu'elle s'imposait à eux comme aux personnes physiques et morales ; et que lorsqu'une loi ou un acte réglementaire subissait la censure, le Parlement ou le Gouvernement, selon le cas, devait remédier dans les plus brefs délais à la situation juridique créée par cette censure.

Par cette décision qui a positivement marqué les esprits et en même temps désarçonné ceux qui voyaient en elle une caisse de résonnance du pouvoir, la Cour Constitutionnelle a affirmé son autorité.

Depuis lors, elle a fermement maintenu cette ligne chaque fois qu'elle a eu à rendre une décision ou à émettre un avis dans l'un quelconque de ses domaines de compétence.

Ainsi, comme juge de la constitutionnalité des lois, la Cour Constitutionnelle a toujours fait prévaloir que la Constitution étant au sommet de l'édifice juridique, toutes les catégories des règles juridiques produites à l'intérieur de l'Etat, de même que les instruments internationaux qui engagent celui-ci, doivent lui être conformes.

Cette nécessité du respect absolu de la Loi, le poète grec contemporain, **Elytis ODYSSEAS**, cité par l'helléniste français Jacques LACARRIERE, l'évoque en des termes si forts et si justes que je n'ai pas résisté au plaisir de vous la faire partager, je cite: « *Nous avons besoin, pour grandir en démocratie, d'une législation respectée, pour pouvoir nous étendre comme le fait notre peau, lorsque, enfants, nous grandissons pour devenir adultes* ».

En tant que garante des droits fondamentaux de la personne humaine et des libertés publiques, la Cour Constitutionnelle s'est toujours montrée soucieuse de voir respecter la liberté d'aller et venir, l'intimité personnelle et familiale, le droit de propriété, le procès équitable, l'inviolabilité du domicile, l'indépendance des magistrats, le secret de l'instruction et des délibérations, le privilège d'immunité, la présomption d'innocence, et j'en passe.

Car il faut que chacun comprenne bien que dans un Etat de droit, la loi prévoit des droits et libertés et que cette même loi protège les bénéficiaires desdits droits et libertés tout en déterminant les limites de leur exercice. En effet, l'Etat de droit n'est pas un Etat de droit à la carte ou alors une auberge espagnole dans laquelle chacun ne trouve que ce qu'il veut bien y apporter.

Comme interprète de la Constitution et des autres textes à valeur constitutionnelle, la Cour, en palliant les lacunes, doutes ou silences, a toujours permis que le cycle normal du fonctionnement de l'Etat et de ses institutions se déroule sans entrave ni vide juridique.

En tant que juge des élections politiques, elle ne s'est jamais départie, quoiqu'on en dise, de sa mission de veiller au respect du choix du peuple souverain.

**Monsieur le Président de la République,
Excellences, Mesdames et Messieurs,**

La célébration du vingtième anniversaire de notre Institution nous semble être le moment indiqué pour rappeler quelques temps forts de la vie de la Nation au cours desquels la Cour Constitutionnelle a joué un rôle des plus décisifs.

L'élection présidentielle de 1993 a été le premier de ces moments.

En effet, le contentieux électoral qui s'en est suivi a permis à la Haute Juridiction de réaffirmer le principe de l'indivisibilité de la République et de rappeler que la souveraineté nationale appartient au seul peuple qui l'exerce directement par le référendum ou par l'élection, et indirectement par les Institutions Constitutionnelles.

Aucune section du peuple, aucun groupe, aucun individu, ne peut par conséquent se l'attribuer.

L'organisation du référendum de 1995 est également un des moments forts.

Devant le vide institutionnel résultant du non renouvellement de l'Assemblée nationale au terme du mandat de député, la Cour

Constitutionnelle avait préconisé la voie référendaire comme seule issue pour réviser la Constitution, de manière à permettre la prorogation des pouvoirs de la législature en cours.

En donnant ainsi la possibilité au peuple de légiférer par voie référendaire pour la première fois depuis l'accession de notre pays à la souveraineté internationale, la Cour a, une fois de plus, réaffirmé que la souveraineté nationale appartient au seul peuple.

Les Accords dits de Paris ne sont pas en reste.

L'on se souviendra, en effet, qu'à leur retour au Gabon les parties prenantes avaient soumis les recommandations issues de leurs négociations pour ratification au Parlement qui leur opposa une fin de non-recevoir au motif que ces Accords conclus entre nationaux ne pouvaient faire l'objet de ratification au sens des dispositions de la Constitution.

Sollicitée par les deux familles politiques, majorité et opposition, la Cour Constitutionnelle avait indiqué que ces Accords, bien que n'étant pas des accords internationaux susceptibles de ratification par le Parlement, leur contenu pouvait, pour leur application, être traduit en lois, en actes réglementaires ou encore en actes individuels, afin que les engagements pris par les deux parties soient respectés.

Nous pouvons également citer dans ce registre la réunion tenue entre les partis politiques de la majorité et ceux de l'opposition et, se rapportant à la révision de la loi électorale.

Les deux parties n'ayant pas réussi à s'accorder sur les dispositions devant faire l'objet de modification, la Haute Juridiction appelée à se prononcer, là encore, a, après avoir entendu les uns et les autres, soutenu toutes les propositions qui allaient dans le sens du renforcement de la démocratie, à savoir

l'institution d'une Commission Electorale Nationale Autonome et Permanente, la remise des procès-verbaux des bureaux de vote aux représentants des candidats, les enveloppes comportant deux compartiments, dont l'un est réservé au bulletin de vote choisi par l'électeur et l'autre, aux bulletins non choisis, l'authentification par les membres du bureau avant le démarrage des opérations de vote, de l'ensemble des bulletins de vote, la participation des représentants de la Commission Electorale Nationale Autonome et Permanente à la confection des listes électorales.

Figure également au nombre de ces moments forts, le débat entre les partis politiques de la majorité et ceux de l'opposition au sujet du respect des dispositions transitoires de la Constitution, lesquelles prévoyaient l'organisation des élections locales avant les élections législatives.

Saisie par les partis politiques de la majorité qui souhaitaient l'inversion de cet ordre et par ceux de l'opposition qui s'en tenaient au strict respect de celui-ci, la Cour Constitutionnelle a, une fois de plus, réaffirmé la primauté de la Loi Fondamentale sur les considérations d'opportunité politique.

Un autre temps fort et non des moindres a été la gestion de la transition politique qu'a connue notre pays, en 2009, et qui a permis à la Cour Constitutionnelle de confirmer, au plan interne comme au plan international, sa capacité de gestion des crises et de régulation de l'activité des pouvoirs publics.

Devant les lacunes que présentaient les dispositions de l'article 13 de la Constitution, s'agissant de l'organisation des pouvoirs en cas de vacance de la Présidence de la République, la Cour Constitutionnelle avait dû puiser dans son expérience pour définir les modalités de la mise en œuvre dudit article, afin de maintenir un climat de sérénité dans le pays, permettre le fonctionnement régulier des institutions de la république et assurer l'organisation

de l'élection présidentielle anticipée dans les délais qui ne soient ni trop courts ni trop longs.

Ainsi, la Cour Constitutionnelle a notamment institué l'obligation du serment du Président de la République par intérim, son installation dans les locaux mêmes de la Présidence de la République, la nomination par ledit Président d'un nouveau Gouvernement et du Vice-président de la République.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Il est évident que ces interventions multiformes n'ont pas toujours fait l'unanimité. Naturellement, d'aucuns ont applaudi parce qu'ils y trouvaient leur compte, d'autres ont vilipendé la Cour parce qu'ils ne le trouvaient pas, et cela quels que soient les bords politiques.

Toutes ces expressions d'humeur, que l'on enregistre, du reste, même dans les pays de longue tradition démocratique, n'ont en rien ébranlé, mais alors pas du tout, la haute idée que les membres de la Cour Constitutionnelle se font de leur mission, encore moins leur engagement et leur détermination de la mener à bien, en toutes circonstances et en toute conscience.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que cette constance des membres de la Cour dans la conduite de leur mission a fini par conférer à la Haute Juridiction Constitutionnelle le poids et la place de choix qui sont les siens au sein des Institutions de la République.

Il est juste de souligner, à cet égard, que si la Cour Constitutionnelle a pu aussi efficacement atteindre les objectifs que la Loi Fondamentale lui a assignés, c'est en partie parce que les Institutions prévues par la Constitution du 26 mars 1991 ont toujours fonctionné en parfaite synergie.

C'est le lieu et le moment, **Monsieur le Président de la République**, de Vous rendre, à la suite de Votre illustre prédécesseur, un vibrant hommage pour l'attitude hautement républicaine que Vous avez toujours su adopter, par l'acceptation quasi religieuse des décisions de la Cour ainsi que des règles de fonctionnement de la démocratie.

Permettez-nous, **Monsieur le Président de la République**, d'associer à ces hommages le Premier Ministre et les membres du Gouvernement, les Présidents des Chambres du Parlement et ceux des autres Institutions de la République, la classe politique dans son ensemble et toutes les personnes physiques ou morales, pour leur sens élevé du devoir.

La considération dont jouit la Cour Constitutionnelle de la République Gabonaise au plan national s'observe également au plan international.

La participation de notre Juridiction à tous les travaux de l'Association des Cours Constitutionnelles des pays ayant en Partage l'Usage du Français et de la Conférence des Juridictions Constitutionnelles Africaines, sa contribution inestimable à l'élargissement et au rayonnement de celles-ci ainsi que sa disponibilité à apporter son assistance technique aux Etats membres, ont valu à son Président d'être élevé aujourd'hui à la dignité de Président d'honneur de l'ACCPUF.

Comme elles lui ont valu l'honneur de recevoir la visite à son siège d'éminentes personnalités venues lui porter témoignage de leur estime, parmi lesquelles le Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie, **Son Excellence Abdou DIOUF**.

De même, la dextérité et le savoir-faire dont la Cour Constitutionnelle a fait montre dans la conduite de la transition

sus-évoquée, ont assurément contribué pour beaucoup à la décision prise par le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies, **Monsieur Ban KI MOON**, de lui rendre visite à son siège, lors de son séjour au Gabon.

**Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat,
Madame, Messieurs les Présidents des Chambres du Parlement,**

La célébration des vingt ans de la Cour Constitutionnelle coïncide avec la fin du mandat en cours des membres de cette Haute Institution.

La particularité de ce moment résulte du départ des 2/3 de ses membres.

Il n'est pas sans intérêt de relever que les Juges **Jean-Pierre NDONG, Marc Aurélien TONJOKOUÉ et Dominique BOUNGOUERE** font partie de ceux que l'on peut qualifier de membres historiques, pour avoir figuré dans le tout premier collège de la Cour Constitutionnelle.

Quant à **Michel Raymond ANCHOUEY, Jean-Eugène KAKOU MAYAZA et Joseph MOUGUIAMA**, ils ont tout aussi contribué largement à la réputation établie de la Haute Juridiction Constitutionnelle de notre pays.

Au moment où ces dignes fils de la République s'apprêtent à rendre leurs tabliers, permettez-moi de leur traduire notre profonde reconnaissance pour leur apport inestimable à la Haute Juridiction et à la République.

Chers Collègues, votre départ ne manquera pas de créer un grand vide autour de nous, les longues années passées ensemble nous ayant permis de tisser, dans les situations douloureuses comme

dans les rares moments de joie et de quiétude de notre Institution, des liens étroits devenus presque familiaux.

Pour tout dire, les portes de la Cour Constitutionnelle vous restent grandement ouvertes et en particulier celles du Président de l'Institution. Nous osons croire, chers collègues, que les vôtres le seront également.

Nous gardons de chacun de vous le meilleur souvenir et vous souhaitons bonne chance dans vos différentes entreprises et surtout bonne santé. Vous le méritez bien.

**Monsieur le Président de la République,
Excellences, Mesdames et Messieurs,**

Le clin d'œil rétrospectif que nous venons de faire sur les vingt années de fonctionnement effectif de la Cour Constitutionnelle est suffisamment digne d'intérêt.

Beaucoup de choses ont été faites qu'il conviendra sans doute de confirmer, voire améliorer ; d'autres ont été initiées qu'il faudra parachever.

Tout comme le titre d'un livre suscite la curiosité du lecteur et l'amène à l'acquérir pour en découvrir le récit, la Cour Constitutionnelle, au départ méconnue de tous, s'est progressivement imposée dans la conscience collective au point que vingt ans plus tard, l'éénigme de son livre est maintenant connue de tous.

Néanmoins, à l'instar de certains reptiles qui, dans leur évolution physiologique, subissent des mues cycliques leur permettant de s'adapter à leur nouvelle conformation, la Cour Constitutionnelle, à l'aune de la nouvelle ère qu'elle va aborder, est plus que jamais

déterminée à revêtir les habits les plus adaptés au contexte de l'heure et aux enjeux du futur.

Monsieur le Président de la République,

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie de votre aimable attention.

**DISCOURS DE MADAME LE PRESIDENT
DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE
A L'OCCASION DU DEPART DE SIX MEMBRES
DE LA COUR**

16 OCTOBRE 2012

**Madame et Messieurs les Membres
de la Cour Constitutionnelle,**

Chers collaborateurs,

Distingués invités,

Mesdames, Messieurs,

J'en ai dit un mot lors de la cérémonie d'ouverture marquant la commémoration du 20ème anniversaire de notre Institution, profitant de la solennité du moment et de la présence d'illustres personnalités politiques de notre pays et d'un aréopage d'éminents Constitutionnalistes venus de l'extérieur.

Je voudrais me permettre aujourd'hui d'y revenir un tant soit peu, dussé-je égratigner encore une fois leur modestie, à l'occasion de cette manifestation de sympathie organisée à leur intention.

En effet, nous sommes tous réunis ici pour marquer d'une pierre blanche le passage à la Cour Constitutionnelle du Doyen **Jean Pierre NDONG**, du Vice-Doyen **Michel ANCHOUYEY**, des Juges Constitutionnels **Marc Aurélien TONJOKOUE**, **Dominique BOUNGOUERE**, **Jean Eugène KAKOU MAYAZA** et **Joseph**

MOUGUIAMA qui, au terme d'une charge bien remplie, quittent la Vénérable Institution ce jour.

Mes chers collègues,

Muni chacun d'une pagaille et d'une écope, nous avons lutté contre vents et marées pour que la pirogue Cour Constitutionnelle, dans laquelle nous étions tous embarqués, arrive à bon port.

De fait, en dépit d'un environnement politique difficile, surchauffé parce que pluriel, en dépit de la jeunesse de notre Institution, en dépit des difficultés de tous ordres que nous avons rencontrées tout au long de notre mission, nous avons su créer et préserver un climat de travail serein ayant favorisé la convergence de nos idées, la communauté d'esprit, notamment à l'occasion de l'examen des grandes causes soumises à l'arbitrage de la Cour.

Notre courage, notre dignité, notre savoir-faire, notre humilité ont largement contribué à asseoir cette Institution et à lui assurer la place de choix qui est aujourd'hui la sienne au sein du peloton des Institutions de notre pays.

Mes chers collègues,

Au moment où vous sortez de la Cour par la grande porte, je tiens, au nom de vos collègues, de l'ensemble des agents de cette Institution et au mien propre, à vous traduire notre estime, notre reconnaissance pour ce que vous avez apporté à l'Institution et à chacun d'entre nous, et tout naturellement notre désarroi, notre peine devant le vide que vous laissez dans nos coeurs.

Dois-je révéler ici ce que, en tant que Chef de cette Institution, j'ai noté en chacun d'entre vous comme étant une empreinte spéciale, un apport personnel à la Cour Constitutionnelle.

Doyen Jean Pierre NDONG, Vice-Doyen Michel ANCHOUEY, Juges Constitutionnels Marc Aurélien TONJOKOUÉ, Dominique BOUNGOUERE, Jean Eugène KAKOU MAYAZA et Joseph MOUGUIAMA votre rigueur d'esprit, votre disponibilité, votre promptitude dans l'analyse des problèmes juridiques soumis à la Cour, votre connaissance de la vie politique de notre pays ont apporté à la Cour la richesse dans le débat juridique ainsi que la sérénité et la pondération indispensable à l'exercice de nos fonctions.

Bien plus, votre perspicacité nous a toujours poussé à approfondir la réflexion, à faire un large tourd'horizon de l'ensemble des questions juridiques que suscitait chacune des affaires soumises à l'examen de la Haute Juridiction.

Nous n'oubliions pas non plus combien, grâce à votre droiture, à votre esprit conciliant, les rapports ont de tout temps été aisés entre nous.

Vous avez toujours su vous mettre à la portée des circonstances et vous vous êtes attachés à faire en sorte qu'aucun conflit ne vienne nous distraire de notre objectif.

Comme on peut le constater, votre apport a été inestimable et, croyez-moi, nous fera énormément défaut. Je voudrais encore vous rendre ici, avec toute la solennité qui sied, un hommage appuyé.

Je vous saurai gré, par la même occasion, de répondre à notre appel chaque fois que vous l'entendrez où que vous serez. Car, en tant que membres honoraires de la Cour Constitutionnelle, vous ne coupez pas les liens avec celle-ci.

Vous avez l'obligation morale de suivre l'évolution de cette Institution que vous avez vu naître, pour certains, grandir, pour d'autres.

Vous ne devez donc pas manquer de l'accompagner, c'est-à-dire d'apporter votre contribution à son élévation à travers des consultations, des exposés oraux ou écrits, voire même votre présence effective aux grandes manifestations qu'elle organise.

En un mot, je le redis encore, les portes de la Cour Constitutionnelle comme celles de son Président vous sont grandement ouvertes.

Nous ne doutons pas un seul instant que les vôtres nous le seront aussi.

A chacun d'entre vous, nos meilleurs souvenirs et nos souhaits les plus ardents de réussite, quelles que soient vos nouvelles occupations.

Mes chers collègues

Je n'ai pas fini de mettre votre modestie à l'épreuve.

Avant que nous ne nous séparions, je dois vous remettre individuellement un souvenir, symbole du lien qui vous unit à cette Institution, de la part de celle-ci et de nous tous, vos collègues et collaborateurs.

Je souhaite qu'il rappelle à chacun de vous les jours heureux que nous avons vécus, en pleine confiance de cœur.

Je garde de chacun de vous une respectueuse et durable affection.

Longue vie à vous tous et à bientôt.

Je vous remercie.

**DISCOURS
DE MADAME MARIE MADELEINE MBORANTSUO,
PRESIDENT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE
DE LA REPUBLIQUE GABONAISE
A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DU SIEGE
DE LA HAUTE JURIDITION**

30 DECEMBRE 2014

**Monsieur le Président de la République,
Chef de l'Etat,**

Madame la Première Dame, Sylvia BONGO ONDIMBA,

**Monsieur le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement de la République Gabonaise,**

Monsieur le Premier Ministre de la République de SAO TOME,

**Mesdames, Messieurs les Présidents
des Institutions Constitutionnelles,**

**Mesdames, Messieurs les Présidents des Cours
et Conseils Constitutionnels des pays amis,**

**Excellences Mesdames, Messieurs les Chefs de Missions
Diplomatiques et Représentants des Organisations Internationales**

Distingués invités,

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président de la République,

Au moment où nous nous apprêtons à procéder à l'inauguration de l'édifice appelé à abriter le siège de la Cour Constitutionnelle, nous ne pouvons nous empêcher d'être saisi par les rapports toujours étroits, les connivences, entre l'architecture et le droit.

Une des œuvres les plus remarquables du siècle dernier, réalisée au Brésil, à un moment de son histoire où ce pays voulait marquer son ancrage dans la démocratie et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est la place dite des «Trois Pouvoirs», à Brasilia.

Le génie de **Oscar NIEMEYER**, concepteur de l'œuvre, lié à son sens aigu de la perspective, des formes de l'espace et de la symbolique, ont su bien retranscrire les équilibres philosophiques et juridiques portés par la théorie de la séparation des pouvoirs de **MONTESQUIEU**, à telle enseigne que, aujourd'hui encore, Brasilia continue de s'affirmer pour les Brésiliens comme la Capitale de l'Espoir, comme espace démocratique, comme promesse d'une vie future plus égalitaire, comme symbole de la force et de l'intégration brésilienne.

De même, l'architecture et le droit ont tous deux leur pyramide :

-celle bien connue de **KHÉOPS**, merveille de l'Antiquité qui, depuis des siècles, inspire les bâtisseurs et nous rappelle que la production architecturale est liée à la représentation symbolique du pouvoir. Elle joue un rôle central dans la vie religieuse, politique et économique ;

-celle du Professeur **KELSEN**, pour les juristes, qui a posé le principe de la hiérarchie des normes et fondé l'État de droit.

Les deux arts appellent rigueur, précision, souci du détail et connaissance du terrain.

La construction d'un système juridique, quelle que soit sa perfection intellectuelle, ne vaudra que peu s'il n'a pas été tenu compte des réalités sociales, c'est-à-dire de l'environnement et du contexte politique et social de la nation à laquelle elle s'applique. Semblablement, la plus belle des constructions architecturales dont on n'a pas pris soin de faire des relevés sur la nature du terrain menacera toujours de s'effondrer.

Rassurez-vous, **Monsieur le Président de la République, Mesdames, Messieurs**, notre construction est solide. Nous avons mené les études et pris les mesures qui s'imposaient. Si ce bâtiment a longtemps semblé tarder à sortir de terre, c'est parce que nous nous attachions à en consolider fermement les fondations.

La proximité de la mer et les infiltrations qui pouvaient en découler, la hauteur du bâtiment, nous ont contraints à creuser plus profond, à couler quatre cent quatre-vingt micro pieux en béton, pour trouver un ancrage plus solide et certain. Ce temps était nécessaire, il est celui de la sécurité.

Il en va de même pour toute construction juridique.

Si la nôtre porte aujourd’hui notre pays en paix depuis plus de vingt ans, sans fracture, sans que les secousses sismiques, disons plutôt politiques, n’aient mis en péril l’édifice institutionnel, c’est que rétrospectivement, le modèle choisi n’était pas si mauvais.

Oui, **Excellences, Mesdames, Messieurs**, il y a bel et bien quelque chose de commun entre l’architecte et le juge.

On ne s’étonnera donc point que des Juges de la Cour Constitutionnelle du Gabon, habités par la volonté de construire des systèmes juridiques bien pensés, solides et efficaces, aient eu la même attitude lorsqu’il s’est agi de concevoir ce haut lieu de réflexion et de décision.

Monsieur le Président de la République,

Ce mardi 30 décembre 2014 est un jour historique pour la Cour Constitutionnelle, en ce qu’il marque le couronnement d’un vieux rêve, celui de voir doter notre Institution d’un siège définitif, le Palais de la Constitution, lequel va être inauguré dans quelques instants par Votre Excellence.

Mais auparavant, permettez-nous, **Monsieur le Président de la République**, de Vous exprimer les sentiments d’honneur, de fierté et de bonheur qui nous habitent.

D’abord l’honneur que Vous nous faites en prenant personnellement part à cette cérémonie inaugurale, accompagné de la Première Dame, **Madame Sylvia BONGO ONDIMBA**.

Ensuite la fierté d'avoir pu, à Vos côtés, relever un triple défi, celui de l'audace d'avoir entrepris une œuvre exceptionnelle et inédite ; celui d'avoir réussi à flétrir une opinion foncièrement portée par le doute, la méfiance et la critique ; celui d'avoir été à même de rassembler les énergies et les intelligences nécessaires à la bonne fin du Grand Ouvrage.

Enfin, le bonheur de partager avec Vous la réussite de ce chef-d'œuvre qui magnifie la foi *des pionniers de la justice constitutionnelle...*

Monsieur le Président de la République, soyez-en remercié. Car, nous ne le dirons jamais assez, c'est grâce à Votre sens élevé de l'Etat, à Votre disponibilité sans partage au regard de nos sollicitations, et ce, même avant Votre accession à la plus haute charge de l'État, que nous sommes parvenus à l'aboutissement harmonieux de ce noble et merveilleux chantier.

À cet égard, il n'est que de se remémorer qu'alors que la Cour Constitutionnelle se cherchait un siège et qu'elle avait jeté son dévolu sur un bâtiment laissé vacant par une structure financière, celui-ci abritait déjà, au hasard des affectations de l'immobilier administratif, les services du Haut Représentant du Président de la République qui n'était alors que Vous-même, Ali BONGO ONDIMBA.

Sans requérir Votre avis et sans Vous laisser le loisir de Vous trouver des bureaux de substitution, la Cour Constitutionnelle

avait purement et simplement investi le bâtiment en cause, non sans s'approprier son équipement mobilier.

Par surcroît, nous n'avons enregistré de Votre part aucune réaction de quelque nature que ce soit.

L'Histoire veut que nous ayons le bonheur de nous retrouver aujourd'hui sur ces mêmes lieux où, il y a plus de vingt ans, se jouait le sort de la Haute Juridiction Constitutionnelle, celle-ci cherchant encore ses marques et ses repères.

Aussi, en dépit du devoir d'ingratitude qui guide l'action du Juge Constitutionnel, nous sentons-nous en devoir de Vous adresser, ici et maintenant, **Monsieur le Président de la République**, le profond respect et l'infine gratitude du Président, des Membres et de tout le personnel de la Haute Institution auxquels nous associons également toutes les personnes physiques et morales qui en appelleront à la Cour pour la protection et la défense de leurs droits fondamentaux.

Aux autorités des autres Institutions de la République, nous vous réitérons notre gratitude tant il est avéré que votre assistance ne nous a jamais fait défaut, quelles que furent les circonstances.

Nous pensons particulièrement au Premier Ministre, **Monsieur Daniel ONA ONDO**, et les membres de son Gouvernement, au Président du Sénat, **Madame Rose Francine ROGOMBE**, au Président de l'Assemblée nationale, **Monsieur Guy NZOUBA NDAMA**, au Président de la Cour des Comptes, représentant le

Corps Judiciaire, **Monsieur Gilbert NGOULAKIA**, au Président du Conseil national de la communication, **Monsieur Jean-François NDONGOU**, au Président du Conseil économique et social, **Monsieur Paul BIYOGHE MBA**, ainsi qu'aux membres de leurs institutions respectives.

À nos hôtes de marque Présidents des Cours et Conseils Constitutionnels des pays amis ou leurs représentants, à leurs Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et Représentants des Organisations internationales et régionales, nous voulons vous dire combien nous apprécions hautement votre disponibilité et votre solidarité.

À nos compatriotes ayant cordialement et spontanément répondu à notre invitation, nous vous disons grand merci, convaincus qu'il n'y a pas de meilleurs vocables pour traduire avec justesse les sentiments de reconnaissance et la considération que nous avons pour chacun d'entre vous.

Monsieur le Président de la République,

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Ce mardi 30 décembre est aussi un jour mémorable, en ce que, sept ans plus tôt, en ces mêmes lieux, le **Président Omar BONGO ONDIMBA** posait la première pierre du siège de la Haute Juridiction Constitutionnelle.

C'est encore, et surtout, un jour de souvenir, le souvenir d'un homme, **Omar BONGO ONDIMBA** qui, par le hasard des

calendriers, est né justement un 30 décembre et aurait eu 79 ans aujourd’hui.

Il y a quelques semaines, à l’occasion de l’inauguration du splendide Mausolée qui a été érigé pour perpétuer sa mémoire, plusieurs intervenants ont salué ses qualités humaines, notamment sa générosité légendaire et son humilité ; ses qualités d’homme d’État, entre autres, son patriotisme, son attachement viscéral au dialogue et à la paix, sa grande capacité d’écoute et sa grande force de travail.

Pour notre part, nous voulons retenir de lui ce grand homme d’État, ce visionnaire qui s’inscrit désormais dans l’histoire politique de notre pays comme celui qui a pris plusieurs initiatives heureuses tendant à une plus grande ouverture démocratique et à la mise en place d’Institutions fortes à même de consolider l’État de droit.

En effet, dès 1989, il met en place une Commission spéciale chargée de mener une réflexion sur l’avenir du parti au pouvoir et sur la possibilité de réinstaurer le multipartisme.

Cette réflexion trouvera son aboutissement en 1990 avec la convocation, par lui, d’une grande rencontre multidimensionnelle, dénommée la Conférence Nationale, à laquelle prenaient part toutes les composantes de la Nation, dans leur diversité idéologique et d’opinions.

C'est cette Conférence Nationale qui va consacrer le retour au multipartisme, tout en proposant la création de nouvelles Institutions parmi lesquelles la Cour Constitutionnelle.

Créée par la Constitution du 26 mars 1991, la Cour Constitutionnelle va aussitôt entrer dans sa phase active dès le mois d'octobre de la même année grâce notamment à l'ouverture d'esprit du **Président Omar BONGO ONDIMBA**. Elle connaîtra un développement effectif et occupera très vite une place incontournable au sein du peloton des Institutions de l'État, le Président de la République, lui-même, se faisant le devoir de respecter et de faire respecter scrupuleusement les décisions de celle-ci.

L'on se rappellera, à cet égard, que dès la première décision de la Cour Constitutionnelle qui se rapportait au contrôle de constitutionnalité de la loi organique sur le Conseil national de la communication, le **Président Omar BONGO ONDIMBA** avait marqué les esprits des responsables des Institutions comme de ses concitoyens en acceptant, sans rechigner, de se plier à cette décision, alors même que celle-ci, qui imposait l'égalité du temps d'antenne entre les candidats à une élection, prenait à rebours la volonté du parti politique au pouvoir. Mieux encore, il avait convoqué, à cet effet, une session extraordinaire de l'Assemblée nationale en vue de modifier la loi conformément à ladite décision.

Cette décision fondatrice de la Cour Constitutionnelle a été un signal fort, un message délivré aux Institutions de la République et aux citoyens.

Que dire enfin de ces nombreuses concertations politiques, convoquées à son initiative, souvent à la veille de chaque consultation électorale, concertations qui ont permis d'enrichir considérablement le code électoral par l'apport de dispositions assurant plus de transparence, la dernière en date, au demeurant, étant l'introduction de la biométrie dans le processus électoral, finalisée en 2013 et appliquée pour la première fois à l'occasion des élections locales ; ou encore des autres concertations intervenues, toujours à son initiative, aux fins de trouver des réponses aux problèmes nés de désaccords entre les différents acteurs politiques. Le but final visant toujours la préservation de la paix sociale.

Mais au-delà de ce comportement hautement républicain, il faut voir dans l'attitude du **Président Omar BONGO ONDIMBA** l'expression du respect quasi religieux qu'il a toujours eu pour la Constitution dont la Cour reste la gardienne juridique.

Aussi, pour traduire dans les faits cette vénération pour la Loi fondamentale et hisser la Cour Constitutionnelle au rang qui doit être le sien, en rapport avec son rôle majeur dans le raffermissement de l'État de droit démocratique, le **Président Omar BONGO ONDIMBA** avait décidé de mettre un terme à l'itinérance de la Haute Juridiction, celle-ci ayant migré, au fil de ses audiences, avec ses dossiers ultra sensibles, tour à tour, de la

petite salle de réunion du Ministère de la Justice, aux salons du Palais des Congrès en passant par les locaux désaffectés d'une ancienne banque.

Ceux qui ont connu les premiers temps de la Cour se souviennent certainement de ce petit bâtiment blotti au fond d'un jardin, acquis par l'État pour abriter cette nouvelle Institution dont beaucoup ne savaient pas comment elle allait évoluer, si elle allait grandir ou si très vite elle allait devenir ce qu'on appelle en droit administratif «un édifice menaçant ruine», une Institution fantomatique aux fonctions incertaines et aux pouvoirs négligeables.

Les esquisses du plan du bâtiment, élaborées par un jeune architecte gabonais, **Martin OYOMBO KAMBANGOYE**, à partir des idées du Président de la Cour Constitutionnelle, **Madame Marie Madeleine MBORANTSUO**, vont être enrichies par les observations pertinentes du **Président Omar BONGO ONDIMBA**, avant d'être confiés au Cabinet PELLERADE and DEVELOPMENT, société sud-africaine réputée pour la qualité de ses réalisations, aux fins d'élaboration des plans architecturaux et d'exécution.

C'est, en effet, au **Président Omar BONGO ONDIMBA** que nous devons l'inclusion dans lesdits plans, entre autres, de bureaux pour les anciens Présidents de la République, ceux-ci étant, aux termes des dispositions constitutionnelles, membres de droit de la Cour ; de bureaux également pour les anciens Juges Constitutionnels qui, selon la loi, peuvent se voir confier des missions de consultation et d'expertise au sein de l'Institution.

Sur un tout autre plan, il avait recommandé l'édition d'une Constitution écrite à la main et qui, de ce fait, lui donnerait le caractère d'Écritures Sacrées, pour servir aux prestations de serment des Chefs d'État et autres personnalités soumises à ce rituel, laquelle Constitution serait destinée à rester au panthéon de l'histoire.

Outre cette contribution significative à la fonctionnalité de l'édifice dressé devant Vous, **le Président Omar BONGO ONDIMBA** instruira son Gouvernement pour que soient pris annuellement en compte, dans le budget de la Cour Constitutionnelle, les moyens nécessaires à sa réalisation.

Comme on peut le constater, à travers ce petit rappel historique, ce projet n'aurait pas vu le jour sans la volonté inébranlable de ce grand Homme d'État. De même, les Institutions de la Démocratie, parmi lesquelles la Cour Constitutionnelle, n'auraient pas non plus fait leur mue sans la fermeté de cet Homme exceptionnel.

À ce titre et à ce stade de notre propos, qu'il nous soit permis, **Monsieur le Président de la République**, de rendre un vibrant hommage au **Président Omar BONGO ONDIMBA** et de lui exprimer, à titre posthume, nos remerciements infinis pour son engagement sans réserve à l'édification d'un Gabon fort, démocratique et respecté.

Aussi, avant de présenter cet édifice qui va désormais abriter le siège de la Cour Constitutionnelle, permettez-nous, **Monsieur le Président de la République**, d'inviter l'Assistance à bien vouloir

observer une minute de silence en la mémoire de l'illustre disparu,
Homme de Paix.

Je vous remercie.

Puissions-nous avoir en sus une pensée pieuse pour **Marc Aurélien TONJOKOUÉ**, l'un des pionniers de la justice constitutionnelle que la mort nous a ravi au terme d'une vie professionnelle bien remplie ainsi que pour tous les agents de la Cour qui nous ont quittés dans l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur le Président de la République, Mesdames, Messieurs,
je vous prie, encore une fois, de bien vouloir vous lever pour observer une minute de silence en leur mémoire.

Je vous remercie.

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Ce mardi 30 décembre est d'autant plus mémorable, quand on se rappelle que l'Institution à laquelle nous avons eu l'honneur et le privilège de présider aux destinées, dès sa création, ne pouvait véritablement se référer sur sa devancière, la Chambre constitutionnelle de la Cour Suprême, mise en place au lendemain de l'accession de notre pays à la souveraineté internationale, celle-ci n'ayant jamais connu de fonctionnement effectif.

Dans le contexte de surchauffe qui a suivi la Conférence Nationale, le tout premier Président de la Cour Constitutionnelle,

élu par ses pairs, se voyait confier avec ses collègues la lourde charge de poser les fondations de la Haute Instance, arbitre du jeu démocratique et garante des libertés publiques, tout en répondant aux différentes et nombreuses sollicitations d'une classe politique plus que jamais active.

Durant son quasi quart de siècle de fonctionnement, nonobstant la délicatesse de sa mission qui consiste à appliquer le droit au fait politique, mission par nature risquée du fait des passions qu'elle suscite et de la divergence des intérêts en jeu, l'on peut dire que la Cour Constitutionnelle qui, à ce jour, a rendu un peu plus de 2000 décisions et avis, parmi lesquelles celles délicates ayant trait au règlement de cas juridiques exceptionnels, à l'instar de la vacance de pouvoir survenue en 2009 suite au décès du **Président Omar BONGO ONDIMBA**, a véritablement atteint sa vitesse de croisière.

Il y a lieu de noter, par ailleurs, que la Cour Constitutionnelle a acquis ses lettres de noblesse au plan international. En effet, co-fondatrice de l'Association des Cours Constitutionnelles ayant en Partage l'Usage du Français et membre fondateur de la Conférence des Juridictions Constitutionnelles Africaines, son apport dans le développement et l'affermissement de ces deux Associations, son rôle d'expert auprès de l'Organisation Internationale de la Francophonie, ses textes et sa jurisprudence qui servent de référence à nombre d'Institutions similaires dans le monde lui valent le respect et la considération dont elle jouit.

Après avoir ainsi consolidé l'Institution sur le plan juridictionnel, après l'avoir fait connaître au plan international, nous avons aujourd'hui le privilège et le plaisir de l'installer définitivement dans ses murs afin de la rendre physiquement visible aux yeux de toute personne vivant ou de passage à Libreville.

Faisant front à la mer océane, l'emblématique Palais de la Constitution qui va héberger définitivement la Juridiction Constitutionnelle s'avère donc digne de son rang. Il est désormais une des composantes visibles des garanties de son indépendance et de la prépondérance de ses missions régaliennes.

Les travaux de sa construction ont été confiés à un consortium d'entreprises, ce qui présentait l'avantage, par les échanges et la discussion, de garantir plus de transparence et d'efficacité dans la réalisation desdits travaux.

Nous nous en voudrions de ne pas citer à l'honneur de l'achèvement harmonieux de ce chantier celles des entreprises et ceux des tâcherons qui ont donné satisfaction en mettant tout leur savoir-faire et leur labeur dans l'édification de ce magnifique ouvrage, et ce, dans le respect du cahier des charges.

Au nombre de ces entreprises et tâcherons figurent, notamment, **SOGI, STAFF GABON, S.O.C.B.E, COREBAT, SGVT, GTAB, ICAR, STAFF LA GRÂCE ET PEINTURE, AWADJÉ EYEGHE MINKO, PIERRE POUKEN, GUY ÉRIC TCHOUNNA, JIHAD, GROUPE SAWADOGO, BA MAMADOU TIDJANE, CANAAN**

PEINTURE, MARCELLIN MINKO-MI-NZE, JIMI HOPE et PAMPHILE MBA NDONG.

Leur compétence, leur disponibilité, leur dextérité, leur technicité et, surtout, leur foi en l'État qui a amené certaines d'entre elles à préfinancer d'importants travaux de finition méritent d'être soulignées et saluées.

C'est le lieu de relever également que le résultat auquel nous sommes aujourd'hui parvenus l'a été grâce à l'implication totale du Maître d'ouvrage.

En effet, si le choix des entreprises a été effectué par des experts réunis au sein d'une Commission d'attribution des marchés, la définition des objectifs, le suivi au quotidien des travaux, la sélection méticuleuse et le contrôle rigoureux des matériaux, la conception des décorations et leur mise en œuvre ont été le fait du Président de l'Institution qui, en plus de la coordination des différents corps de métier, présidait les réunions de chantier.

C'est cet investissement personnel et entier du Président de l'Institution qui a permis de maîtriser les coûts et d'aboutir au meilleur rapport qualité/prix.

Monsieur le Président de la République,

Mesdames, Messieurs,

Implanté sur une parcelle de près de 6000 m², il comprend huit niveaux pour une superficie totale d'environ 15.000 m².

Il dispose, au sixième étage, d'un appartement réservé aux hôtes de marque et de deux salles de réception qui donnent sur une magnifique terrasse qui s'ouvre sur l'océan et domine la ville de Libreville.

Au cinquième étage se trouvent les bureaux du Président de la Cour Constitutionnelle ; une salle d'audience d'une capacité de quatre-vingt places et les bureaux des anciens Présidents de la République qui sont, comme on l'a déjà dit plus haut, membres de droit de la Cour Constitutionnelle.

Quant aux quatrième et troisième étages, ils abritent les bureaux des Juges Constitutionnels, des Assistants à la Cour Constitutionnelle, de l'Association des Cours Constitutionnelles ayant en Partage l'Usage du Français, de la Conférence des Juridictions Constitutionnelles Africaines, mais aussi des salles d'audition.

Les deuxième et premier étages hébergent, pour leur part, le Secrétariat Général, l'Agence Comptable, le Greffe, la salle des Avocats commis dans certains dossiers soumis à l'examen de la Cour, les locaux pour la presse, etc.

Au rez-de-chaussée sont aménagés, sur deux niveaux, la salle d'audience publique d'une capacité de huit cent places, surplombée d'un splendide dôme filtrant directement la lumière du jour, la salle des pas perdus, des salons pour les invités de marque, le salon présidentiel, la bibliothèque, la salle de lecture et de recherches, la salle des sports, l'infirmerie, et j'en passe.

L'entresol du bâtiment comprend la cantine des agents de la Cour Constitutionnelle pour répondre aux exigences de la journée continue en vigueur dans notre pays.

Au sous-sol, enfin, ont été prévus une salle d'archives et un parking pouvant accueillir une quarantaine de véhicules.

**Monsieur le Président de la République,
Excellences, Mesdames, Messieurs,**

En raison de ce que cet immeuble est appelé à abriter le siège de la Cour Constitutionnelle, lequel siège est, aux termes de la loi, défini comme inviolable, celui-ci, de par les missions qui sont dévolues à cette Haute Juridiction, revêt un caractère sacré.

Comme tel, il renferme dans ses différentes composantes nombre de symboles qui en rajoutent à ce caractère sacré, quasi religieux. Vu de l'extérieur, le bâtiment se caractérise par d'imposantes colonnes qui se dressent majestueusement autour de la structure principale et qui renvoient à la magnificence des Palais gréco-romains.

Neuf de ces colonnes, situées de part et d'autre de l'entrée, portent sur leur face antérieure les Armoiries de la République enchâssés des écussons des neuf provinces constitutives de la Nation gabonaise.

Ces neuf colonnes symbolisent tout à la fois les neuf provinces, les neuf Juges qui, côte à côte, participent à consolider notre

sentiment commun d'appartenance à une Nation gabonaise unie par des idéaux de liberté et de justice.

Le bâtiment se singularise également par les trois magnifiques dômes qui le surmontent.

Des deux dômes supérieurs descend la lumière qui inspire et éclaire, par sa force mystique, la réflexion des neuf Sages, le dôme en lui-même constituant en outre le symbole d'une nation dont les différentes communautés sont UNE sous la même coupole.

Ces dômes servent aussi d'abri aux principes fondateurs de notre République. C'est sous ces dômes que la Cour se doit de continuer à garantir le respect de ces principes et protéger les droits et libertés du citoyen.

À l'intérieur du bâtiment on retrouve des symboles qui rappellent le projet fondateur de notre Nation, comme la "Maternité allaitant" ou les Armoiries de la République, en référence notamment à l'emblème, à l'hymne, à la devise et au sceau de la République.

D'autres symboles, comme la balance et son fléau, emblème de la Justice dans la plupart des civilisations, figurent aussi bien sur le sol du hall d'entrée, sur la fresque monumentale de dix-huit mètres de hauteur sur onze de large qui le surplombe que sur les balustrades du corps central du bâtiment.

D'autres encore sont puisés dans nos traditions séculaires, tel le faisceau de nervures de palmier, appelé communément "chasse-

mouches", symbole de l'art oratoire, de la dévolution du pouvoir et de la recherche de l'union et de la concorde.

D'autres, enfin, sont recueillis dans l'univers légendaire de nos forêts, mers, lacs, fleuves et rivières, résidence de nos génies protecteurs, mais aussi dans la cosmogonie astrale à l'instar du soleil, de la lune et des étoiles qui constellent la voûte céleste.

Cet édifice se veut donc un temple dédié au culte du Droit et de la Démocratie. Il est le « SAINT des SAINTS », « l'OLÉBÉ », le «MBANDJA» ou le «BOUÉNDJÉ» à l'intérieur duquel se dénouent toutes les problématiques liées à l'Etat de droit.

La Cour Constitutionnelle étant la garante des droits et libertés fondamentaux et de l'État de droit, les Juges Constitutionnels ont décidé d'honorer les trois Présidents de la République, mais aussi certaines personnalités qui ont concouru à défendre ces valeurs.

S'agissant des trois Présidents de la République, des bustes à leur effigie symboliseront les trois niveaux du bâtiment, ennoblis pour la circonstance, du fait de leur rôle de garants de la Constitution, à savoir le rez-de-chaussée pour le **Président Léon MBA**, le cinquième étage pour le **Président Omar BONGO ONDIMBA** et le sixième étage pour le **Président Ali BONGO ONDIMBA**.

En outre, des salles de travail seront baptisées des noms des tout premiers Membres de la Cour, pionniers de la justice constitutionnelle au Gabon. Il s'agit de **Marie Madeleine MBORANTSUO**, **Augustin BOUMAH**, **Victor AFENE**, **Jean**

Pierre NDONG, Marc Aurélien TONJOKOUÉ, Paul MALEKOU, Dominique BOUNGOUERE, Séraphin NDAOT et Louise ANGUE.

Une salle de travail du nom d'un des Hauts Magistrats de la République, Premier Président de la Chambre Administrative, **Jean Léger ALIBALA**.

D'autres salles seront baptisées des noms de certaines personnalités qui ont contribué significativement à la réussite de la Conférence Nationale qui a abouti, entre autres, à la création des Institutions de la démocratie. Il s'agit de **Monseigneur Basile MVE ENGONE**, Président de la Conférence Nationale de 1990, **Pierre Louis AGONDJO OKAWE, Simon OYONO ABA'A et Serge MBA BEKALE** en leur qualité de membres de la Commission des Institutions de ladite Conférence.

Enfin, une salle sera baptisée du nom de **Rose Francine ROGOMBE**, Président de la République par intérim suite au décès du Président Omar BONGO ONDIMBA en 2009.

Bref, comme vous le constaterez vous-même, toutes les parties de cet édifice, au travers de diverses fresques ou représentations murales, reflètent la symbolique globale qui s'attache à ce monument.

Je ne résiste pas, pour conclure, au plaisir de vous faire partager les propos du philosophe **Pierre CAYE** prononcés devant l'Académie des Sciences Morales et Politiques, je cite,

« l'Architecture et le Droit, tous deux savoirs de la différence et des arts de la distance, sont au service non seulement de la civilisation, de l'organisation de la cité, mais plus fondamentalement encore de l'hominisation, de l'institution de l'homme en tant qu'homme », fin de citation.

À présent, je voudrais Vous inviter très respectueusement, **Monsieur le Président de la République**, à inaugurer, en découvrant la plaque ci-devant, ce temple emblématique qui va recevoir en dépôt la Constitution de notre pays, socle de la République, et dont la fonction s'apparente à celle de notre traditionnel corps de garde, facilement identifiable et ouvert à tous, chaque fois que de besoin.

Je Vous remercie.

**MOT DE CIRCONSTANCE
DE MADAME MARIE MADELEINE MBORANTSUO,
PRESIDENT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE
DE LA RÉPUBLIQUE GABONAISE**

**A L'OCCASION DE LA VISITE DE SON EXCELLENCE
MADAME MICHAËLLE JEAN,
SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION
INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE**

28 AOUT 2015

**Madame la Secrétaire Générale
de l'Organisation Internationale de la Francophonie,**

Mesdames, Messieurs les Membres du Gouvernement,

Mesdames, Messieurs les Juges Constitutionnels,

Distingués invités en vos rangs et qualités,

Mesdames, Messieurs,

La Cour Constitutionnelle de la République Gabonaise s'honneure du privilège insigne de recevoir à son siège la visite de **Son Excellence Madame Michaëlle JEAN**, Secrétaire Générale de l'Organisation Internationale de la Francophonie, laquelle visite intervient quelques années après celle de son prédécesseur, **Son Excellence Abdou DIOUF**, et celle du Secrétaire Général des Nations Unies, **Monsieur BAN KI-MOON**.

Ce privilège est d'autant plus grand que notre Juridiction peut se féliciter d'être la première de l'espace juridique francophone

africain à avoir pu successivement recevoir un témoignage de personnages aussi distingués.

Nous aimerions, en outre, souligner comme une première dans les annales de la Cour Constitutionnelle, l'organisation d'une rencontre aussi importante réunissant, dans leur diversité, de nombreuses femmes remarquables, toutes leaders émérites dans leurs secteurs d'activités respectifs.

Madame la Secrétaire Générale, les Membres de la Cour Constitutionnelle auxquels s'associent vos sœurs gabonaises vous en êtes profondément reconnaissant et vous souhaitent de passer d'excellents moments en leur compagnie.

Il nous est agréable, par ailleurs, Madame la Secrétaire Générale, de saluer en vous, à la fois, l'éminente et célèbre journaliste de CBC NEWS et Radio Canada, l'Envoyée spéciale de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture en Haïti, la Présidente du Conseil d'administration de l'Institut québécois des hautes études internationales de l'Université de Laval, la Chancière de l'Université d'Ottawa, le Grand Témoin de la Francophonie pour les Jeux Olympiques d'été 2012 à Londres and, last but not least, l'ancienne Gouverneure Générale du Canada, pays lié au nôtre par une coopération dynamique et multiforme dont on mesure les acquis au travers de la formation de nombre de jeunes gabonais, mais aussi au travers de plusieurs réalisations à caractère social, à l'instar de logements économiques et d'hôpitaux.

L'honneur que vous nous faites ce jour d'échanger avec nous, à l'occasion de votre séjour en République Gabonaise se double du plaisir que nous ressentons d'adresser à la femme que vous êtes, la première à occuper cette haute fonction, nos chaleureuses félicitations pour votre brillante élection, le 30 novembre 2014, lors

du sommet de Dakar, à la tête de l'Organisation Internationale de la Francophonie, organisation qui s'est donnée comme ambition majeure de réunir toutes les synergies des pays du Nord et du Sud qui partagent entre eux la langue et la culture françaises et de paix.

Nos vœux de succès vous accompagnent, Madame la Secrétaire Générale, tout au long de votre haute et noble mission à la tête de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Madame la Secrétaire Générale, votre visite de travail en République Gabonaise comprend plusieurs volets.

Deux d'entre eux justifient votre déplacement au siège de la Cour Constitutionnelle. En effet, les préoccupations de l'Organisation Internationale de la Francophonie relatives aux questions électorales, à la protection des droits fondamentaux de la personne humaine et à la consolidation de l'Etat de droit dans notre espace commun ont été au centre des fructueux entretiens que vous venez d'avoir avec les membres de la Cour Constitutionnelle.

Celui qui nous réunit présentement dans cet auditorium de la Cour Constitutionnelle a trait à l'approche genre, aujourd'hui communément admise, en plus des mécanismes institutionnels, des politiques, des programmes et des actions positives, comme l'une des stratégies à utiliser pour atteindre l'objectif de transformation de la société dans le sens de la réduction des disparités entre les sexes.

L'approche genre est intégrée à l'ensemble des quatre grandes missions de l'Organisation Internationale de la Francophonie dans le but d'accroître la participation effective et active des femmes, au même titre que les hommes, à tous les niveaux de développement de nos pays.

L'analyse différenciée selon le genre dans l'ensemble de ses activités permet ainsi à l'Organisation Internationale de la Francophonie et à ses pays membres, d'évaluer et par la suite de concrétiser l'ensemble des engagements internationaux auxquels ils ont souscrit depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'adoption, en 1995, du programme d'action de Pékin.

Pour ce qui concerne le Gabon, une évaluation rapide nous autorise à relever que la situation de la femme gabonaise a enregistré une évolution qualitative en divers domaines.

Si aujourd'hui on peut se réjouir de cette évolution positive, force nous est de reconnaître qu'elle résulte essentiellement de la conjonction de facteurs à la fois naturel, politique et législatif, facteurs auxquels il faut ajouter les prédispositions propres de la femme gabonaise.

Le facteur naturel tient à la faiblesse démographique du Gabon qui a besoin, pour son développement, de toutes les forces vives de la Nation.

Le facteur politique, quant à lui, est lié à l'ouverture d'esprit des dirigeants successifs du Gabon, les Présidents Léon MBA, Omar BONGO ONDIMBA et Ali BONGO ONDIMBA qui, soucieux de promouvoir le statut de la femme gabonaise, ont de tout temps, pris soin de ménager à cette dernière un cadre lui permettant de s'épanouir et de s'affirmer.

Tout naturellement, une telle vision a favorisé la mise en place, et c'est le troisième facteur, d'un arsenal juridique adapté.

A cet égard, la Constitution de la République Gabonaise prescrit, entre autres, l'égalité de traitement de tous les citoyens devant la loi, sans distinction de race, d'opinion, de religion ou de sexe.

De même, toute personne physique ou morale, sans distinction de sexe ou de nationalité, peut saisir la Cour Constitutionnelle et soumettre à celle-ci tout texte législatif ou réglementaire qui contiendrait des dispositions discriminatoires ou porterait atteinte à ses droits et libertés.

Sur le plan éducatif, l'Etat garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. Ainsi, indifféremment, les filles et les garçons ont accès à l'éducation. Bien plus, l'Etat rend obligatoire la scolarisation des jeunes jusqu'à l'âge de 16 ans.

Au niveau de l'emploi, nul ne peut être lésé dans le cadre de travail en raison de ses origines, de sa race, de ses opinions, de son sexe.

Abordant l'aspect spécifique relatif aux prédispositions et à l'environnement propres de la femme gabonaise, il nous plaît de relever en elle un esprit d'indépendance très marqué qui la conduit à prendre ses responsabilités face à son avenir et à celui de sa progéniture.

En effet, outre qu'elle continue à assumer ses tâches domestiques, la femme gabonaise ne recigne pas à créer des activités lucratives pour subvenir aux besoins essentiels de la famille ; elle se sent aussi le devoir de participer activement au développement de son pays, au débat politique et à la prise de décisions.

De fait, nombre de femmes occupent des postes importants dans les différentes Institutions, dans les entreprises publiques ou

privées et dans divers autres domaines, tels l'éducation l'agriculture, des sciences.

En matière politique, aucune discrimination n'existe quant à l'exercice d'une fonction politique par une femme. L'on observe, au contraire, que la femme gabonaise est politiquement plus active, plus engagée et plus visible aussi bien dans le fonctionnement des partis politiques que lors des campagnes électorales et bien plus encore au moment de l'expression du suffrage.

Au demeurant, la mesure prise par les plus hautes autorités de l'Etat pour qu'au moins 30% des postes électifs soient réservés aux femmes est de nature à pousser celles-ci à aller encore de l'avant.

Il faut cependant noter que des efforts restent à faire pour que la femme gabonaise occupe réellement la place qui doit être la sienne, celle que lui confèrent les lois de la République.

A cet égard, il conviendrait de tout mettre en œuvre pour amener les citoyens à se défaire d'un certain nombre de clichés tenaces qui avilissent et amoindrissent la femme.

De son côté, la femme gabonaise doit s'employer à croire en elle-même et en ses capacités pour se donner une image plus rassurante. De même, elle gagnerait à tisser des liens de solidarité plus étroits avec ses congénères.

Les autorités, pour leur part, doivent redoubler d'ingéniosité pour faire en sorte que la participation de la femme gabonaise dans la conduite des affaires de la nation soit plus significative.

Somme toute, c'est la conjugaison de toutes ces actions qui aidera à réduire la sous représentation de la femme dans de nombreux

postes de responsabilité, tel que constaté au sein du Gouvernement, du Parlement, des assemblées des Collectivités locales comme dans la direction des entreprises.

Madame la Secrétaire Générale de l'Organisation Internationale de la Francophonie,

Cet aperçu de la situation de la femme gabonaise sera sans doute enrichi au cours des échanges que vous aurez dans un instant avec le panel des femmes ici présentes.

Une chose est certaine, c'est que vos congénères attendent beaucoup de la femme combattante que vous êtes, mieux préparée et mieux outillée pour aborder avec plus de pragmatisme et plus de réalisme, et ce, dans l'objectif d'y apporter des solutions concrètes et efficaces, les problèmes qui les préoccupent au premier chef, notamment ceux concernant la participation plus accrue des femmes au développement du pays.

**Madame la Secrétaire Générale,
Distingués invités,**

Nous vous remercions de votre aimable attention.

MESSAGE LU PAR MADAME LE PRESIDENT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE LORS DE LA PRESTATION DE SERMENT DES MEMBRES DES BUREAUX DES COMMISSIONS ELECTORALES LOCALES

Distingués invités,

Mesdames, Messieurs,

Il y a trois semaines de cela, la Cour Constitutionnelle a eu à recevoir le serment des membres du Bureau de la Commission Electorale Nationale Autonome et Permanente.

A l'instant même, la Cour vient de recevoir celui des membres des Bureaux des Commissions électorales locales.

Permettez-moi donc de saisir cette opportunité pour vous faire le rappel de quelques considérations historiques ayant conduit aux récentes modifications des dispositions de la loi électorale, avant de vous livrer les réflexions que m'inspire l'acte de haute portée que vous venez de poser.

Comme vous le savez, les dispositions nouvellement adoptées dans le code électoral sont le fruit de la concertation entre les partis politiques de la Majorité et les partis politiques de l'Opposition dans le dessein d'améliorer l'organisation des élections dans notre pays.

Ce souci d'amélioration du processus électoral, la Cour Constitutionnelle en a toujours fait son cheval de bataille. A cet égard, elle n'a manqué aucune occasion, à la veille de chaque scrutin, de faire les recommandations jugées nécessaires et, à

l'issue de chaque scrutin, de tirer les leçons des insuffisances relevées à l'occasion de l'examen des contentieux électoraux.

La Cour ne voudrait pas s'adjuger la meilleure part en affirmant ici que ses interventions multiformes, à l'instar de celle faite au lendemain de l'élection présidentielle de novembre 2005 lorsqu'elle suggéra, entre autres, la décentralisation de l'établissement de la liste électorale, auront été les seules à conduire à une meilleure prise de conscience de la part tant des Institutions compétentes que des acteurs politiques sur la nécessité de perfectionner le système électoral.

La Cour aimerait, à ce stade, saluer la classe politique dans son ensemble pour sa part d'initiatives et les actions qu'elle a entreprises et qui ont permis l'ouverture de négociations ayant abouti à l'adoption de mesures tendant au renforcement de la transparence électorale, telle la remise des procès-verbaux aux représentants des candidats dans les bureaux de vote.

Dans le même temps, elle relève avec satisfaction que la classe politique se soit cette fois-ci souciée de s'y prendre suffisamment à temps, de façon à permettre au législateur de prendre en compte les termes de leur accord et les traduire en actes législatifs.

Cependant, qu'on ne s'y méprenne point, la nouvelle loi électorale reste perfectible. Car, en tant qu'outil au service de la démocratie, qui elle-même est un processus évolutif et dynamique, elle est sujette à des adaptations permanentes.

Mesdames et Messieurs les membres des Bureaux des Commissions électORALES locales,

Le serment que vous venez de prêter n'est pas un simple rituel. Loin s'en faut.

Il s'agit d'un engagement majeur pris solennellement à l'égard du peuple gabonais, détenteur de la légitimité, à l'égard de la Cour Constitutionnelle, juge de la régularité des scrutins, mais encore à l'égard de votre propre conscience.

Cet engagement implique neutralité, disponibilité, justice et, surtout, rigueur dans l'application de la loi électorale.

Bon nombre d'entre vous ont déjà exercé des fonctions au sein des Commissions électorales, sinon les ont présidées.

D'autres en revanche sont à leur toute première expérience. Quel que soit le cas de figure, et en dépit de l'expérience acquise par certains, force est de reconnaître que face à des dispositions toutes nouvelles, vous faites tous office de pionniers.

C'est à vous que revient en effet la lourde charge de donner corps et âme aux nouvelles dispositions de la loi. Pour ce faire, il vous faudra en avoir la maîtrise totale pour être en mesure de leur donner leur vrai sens et de pouvoir les expliquer aux acteurs politiques et aux électeurs de vos circonscriptions électorales respectives.

Certaines de ces dispositions pouvant s'avérer d'une applicabilité mal aisée sur le terrain, vous devez faire preuve d'une vigilance de tous les instants et vous garder de prendre toute initiative hasardeuse. La prudence exige de vous le maintien d'un rapport permanent avec votre hiérarchie, la CENAP, et, par-delà, avec l'Institution chargée du contrôle de la régularité des élections politiques, la Cour Constitutionnelle.

M'adressant particulièrement à ceux d'entre vous qui ont été désignés par les partis politiques, j'attire votre attention sur le fait que le serment que vous venez de prêter vous engage

individuellement. Ce qui signifie qu'en cas de dérive, ce ne sera point le parti qui vous a désigné qui sera mis en cause, mais c'est vous-même qui le serez personnellement. Vous devez donc savoir que désormais votre action au sein des Commissions ne doit pas être guidée par un esprit partisan. Vous devez vous départir de l'idée que vous détenez un mandat impératif.

Par ailleurs, il est bon de rappeler à tous que le parjure, c'est-à-dire la violation d'un seul engagement contenu dans le serment, emporte sanction.

Il va de soi que chaque fois que la Cour sera saisie d'un manquement de la part de l'un d'entre vous, sans préjudice des poursuites pénales qui peuvent être diligentées, elle n'hésitera pas à exiger des autorités concernées de prendre les mesures appropriées.

A propos des manquements, il n'est pas inutile d'insister sur le fait que la corruption risque de prendre des proportions beaucoup plus grandes dans ce contexte d'une élection à un tour où des candidats, compte tenu des enjeux, n'hésiteront pas à y recourir.

Aussi la Cour vous interpelle-t-elle pour que vous fassiez preuve de perspicacité et de rigueur morale.

Mesdames, Messieurs,

C'est de la maîtrise de la loi, de votre sens élevé du devoir, de votre souci de l'intérêt général au mépris des intérêts particuliers et partisans, du strict respect de l'engagement que vous venez de prendre vis-à-vis du peuple souverain à travers votre serment, que pourront être comblées les attentes des initiateurs des mesures contenues dans l'ordonnance n°00004/2006 portant modification

de certaines dispositions de la loi n° 7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques.

La foi qui a animé les acteurs politiques tout au long de leur concertation et les espoirs qu'ils nourrissent dans cette nouvelle loi électorale n'en seront que plus confortés.

Le renforcement de la démocratie dans notre pays est à ce prix.

Je vous souhaite plein succès dans votre mission.

**ALLOCUTION
DE MADAME MARIE MADELEINE MBORANTSU,
PRESIDENT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE
DE LA RÉPUBLIQUE GABONAISE**

**A L'OCCASION DU VERNISSAGE DU TIMBRE
DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE**

JANVIER 2019

Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Monsieur le Président du Sénat,
Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement,
Excellences Mesdames et Messieurs

En liminaire de mon propos de ce jour, je tiens à adresser aux noms des Juges Constitutionnels et au mien propre, toutes nos chaleureuses félicitations aux Membres du Gouvernement en tête desquels Monsieur le Premier Ministre **Julien NKOGHE BEKALE**, et aux Membres de l'Assemblée nationale dont le Président de l'Institution **Faustin BOUKOUBI** qui viennent tous d'être portés aux hautes responsabilités de l'Etat.

La cérémonie de ce jour, ponctuée par le vernissage du timbre à l'effigie de la Cour Constitutionnelle, est l'occasion pour moi de remonter, tant soit peu, le temps pour rendre un hommage appuyé en premier lieu, au grand Artisan de la démocratie gabonaise, **Feu Président Omar BONGO ONDIMBA** lequel, ayant entendu les cris de son peuple aspirant à un cadre d'expression pluriel, avait, dès 1989, mis en place une Commission de réflexion, présidée par **feu Georges RAWIRI**, dont la mission

principale était de déterminer les voies et moyens devant aboutir à une plus grande ouverture démocratique.

En janvier 1990, Feu Omar BONGO convoqua la Conférence Nationale, un grand forum auquel vont participer toutes les Forces vives de la Nation en vue de repenser le système politique de notre pays et, partant, les Institutions devant accompagner dorénavant le processus de démocratisation de notre pays.

En second lieu, les Membres de la Cour Constitutionnelle tiennent à rendre un hommage déférent au Président de la République, **Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA** qui, depuis son accession à la Magistrature Suprême, a toujours constamment œuvré pour la consolidation de l'Etat de droit dans notre pays en inscrivant ses actions dans le strict respect de la Loi fondamentale.

Le devoir de mémoire m'impose de rendre également hommage à tous les autres artisans de la démocratie parmi lesquels **Feue Francine Rose ETOMBA ép. ROGOMBE** pour avoir su gérer la transition que le Gabon a connue en 2009 dans le strict respect de la Constitution.

Les Hauts cadres politiques et civils ayant participé aux travaux de la Commission dite des Institutions à la Conférence Nationale de Mars-Avril 1990 et de la Commission de rédaction de la Constitution en vigueur, je citerai, entre autres, **Simon OYONO ABA**, **Pierre Louis AGONDJO OKAWE**, **Jules BOURDES OGOULINGUENDE**, **Henri MINKO**, **Serge MBA BEKALE**, **Pierre Claver MAGANGA MOUSSAVOU** et bien entendu, votre humble servante, qui ont été les concepteurs, tant du Conseil National de la Démocratie instituée par la Constitution transitoire d'Avril 1990 que de la Cour Constitutionnelle instituée par la Constitution du 26 Mars 1991.

Nous ne saurons clore ce chapitre d'hommages, sans y inscrire les Femmes et les Hommes triés sur le volet par les plus hautes autorités de la République de l'époque, en tête desquelles feu Président Omar BONGO ONDIMBA. Ces Femmes et ces Hommes ont, nuit et jour, œuvré pour la traduction, dans la réalité, de l'idéale visée par les participants à la Conférence Nationale en rendant opérationnelle, dès Octobre 1991, une Institution qui n'avait jamais existée au sein du peloton des Institutions de notre pays tout en répondant aux nombreuses sollicitations des pouvoirs publics, des acteurs politiques et des citoyens relativement à la constitutionnalité des Lois, à la garantie des droits fondamentaux de la personne humaine ainsi qu'à la stabilité des Institutions.

Ainsi, en ce jour particulier, il me plaît de saluer la disponibilité, la sagesse, la dextérité, le courage, la patience de feus Augustin BOUMAH et Marc Aurélien TONJOKOUE, de Mesdames et Messieurs Victor AFENE, Jean Pierre NDONG, Paul MALEKOU, Dominique BOUNGOUERE, Séraphin NDAOT, Louise ANGUE et votre humble servante. Ces pionniers de la Justice Constitutionnelle de notre pays ont pris à bras le corps la mission délicate et difficile qui leur était assignée dans un contexte surchauffé, au lendemain de la réinstauration du multipartisme dans notre pays où plus de 74 partis politiques étaient à pied d'œuvre sur le terrain et présents, pour la plupart, à l'Assemblée nationale.

Bien entendu cet hommage est également rendu à tous les collèges des Juges Constitutionnels qui se sont succédé.

Monsieur le Président Directeur Général, Mesdames et Messieurs les cadres de la Poste S.A., les anciens et nouveaux Membres de la Cour Constitutionnelle apprécient à sa juste valeur le choix de notre Institution comme thème de la production postale pour

l'année 2018. Nous n'ignorons pas qu'il vous a fallu faire preuve d'objectivité, de détermination et de froideur d'esprit pour assumer un tel choix dans le contexte actuel. Les Juges Constitutionnels, les Assistants et tous les Agents de la Haute Juridiction Constitutionnelle, vous en savent gré.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

En sa qualité de juridiction gardienne de la Constitution et des droits et libertés fondamentaux, la Cour Constitutionnelle est particulièrement honorée de voir notre Institution associée à l'histoire du timbre dans notre pays.

Elle l'est au moins à deux titres.

Tout d'abord, le timbre est un formidable vecteur de communication. Il a ainsi indubitablement contribué à faire que la liberté de communication et des correspondances puisse véritablement devenir effective à travers le monde.

C'est en effet à partir de la création du timbre, et donc de la fin du paiement par le destinataire, du prix souvent élevé, du transport, que le courrier a pris, à partir du milieu du 19^{ème} siècle, cet essor extraordinaire que nous lui connaissons.

Ce faisant, la liberté de communication devenait accessible à tous. Le timbre permet d'affranchir le courrier. Affranchir c'est rendre libre.

Aussi, pour une Institution qui se doit de garantir les droits et libertés fondamentaux, qu'est la Cour Constitutionnelle, être associée à un timbre, un instrument de liberté, nous honore particulièrement.

Mais le timbre ne permet pas seulement de délivrer un message par voie épistolaire ce n'est pas qu'un simple moyen

d'affranchissement, le timbre délivre par lui-même un message, ce message c'est d'abord celui délivré par un Etat. Le timbre est en effet l'un des symboles de l'Etat qui en a le monopole. Le timbre incarne donc la Nation. Chaque Etat dispose de ses propres timbres.

Le timbre est d'une certaine manière une forme de représentation à un instant donné de l'idée que l'on se fait de la Nation, du fait ou du symbole marquant de la Nation. Des Personnages célèbres, des monuments, des œuvres d'art etc... Ces images reproduites sur les timbres nous remémorent les grands événements qui ont marqué l'Histoire d'une Nation.

Depuis le premier timbre, le fameux « black penny » émis par les postes royales britanniques en 1840 à l'effigie de la reine Victoria qui incarnait au plus haut point la monarchie et l'empire britannique, en passant par la Marianne française, symbole des valeurs républicaines, le timbre véhicule les grands principes qui portent une Nation.

Aussi, créer un timbre à l'effigie de la Cour Constitutionnelle, c'est dire à tous que le Gabon est une Nation qui se veut respectueuse des droits et libertés fondamentaux ; c'est une Nation qui s'efforce de construire un Etat de droit démocratique ; c'est une Nation qui est également reconnaissante à l'endroit de ses fils et filles qui l'ont honoré d'une manière exceptionnelle.

Ce timbre que nous consacrons ce jour délivrera, à n'en point douter, un message fort non seulement à nos concitoyens mais aussi au reste du monde, car, nous le savons tous, le timbre voyage au-delà des océans.

Pour toutes ces raisons, notre fierté est grande aujourd'hui d'incarner ces valeurs représentées par ce timbre postal.

Je vous remercie.



Service des Publications de la Cour Constitutionnelle
de la République Gabonaise, Juillet 2019.